



Le conformateur Peyry A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nous avons l'honneur de vous annoncer qu'une branche de notre Académie Nationale de Paris, France, pour coupe de vêtements, est ouverte à la Nouvelle-Orléans, 3001 avenue St-Charles, sous la direction de Monsieur F. Guérin, le grand couturier de cette ville.

S'il est une institution dont la Nouvelle-Orléans ait besoin, c'est bien une Académie de Coupe de Vêtements pour hommes, femmes et enfants. Le grand succès que nous avons obtenu avec les académies établies dans les premières villes d'Europe et d'Amérique, nous fait espérer un égal succès à la Nouvelle-Orléans, attendu qu'un établissement de ce genre sera le seul en cette ville.

A l'avenir, ceux qui désireront étudier cet Art, si utile, indispensable même, ne seront plus forcés d'aller à l'étranger apprendre des coupes anciennes et surannées.

Le "Conformateur Peyry" est le système du vingtième siècle; c'est ce qu'il faut aux tailleurs pour hommes et pour femmes, aux modistes en robes et aux dames qui désirent confectionner elles-mêmes leurs vêtements.

Cette invention rivalise avec la machine à coudre quant à son utilité; et toutes les personnes qui s'intéressent à la coupe, à la confection et à l'élégance des vêtements des deux sexes, trouveront ce système scientifique d'une grande valeur pour le coupeur de peu d'expérience, et d'une grande utilité pour une personne expérimentée qui, ayant obtenu succès et renommée, désire pousser son savoir jusqu'à la perfection.

Le "Conformateur Peyry" est un système d'une grande précision appliqué à la coupe des vêtements, avec ou sans coutures. La fonctionne de deux manières: s'ajuste aux mesures prises sur la personne et se conforme à toutes les courbes et lignes du corps; s'ajuste aussi en plaçant sur la personne même et prend les contours du corps horizontalement et verticalement. Réinventé en 1899, et médaillé à l'Exposition Universelle de Paris en 1900, il est donc universellement recommandé. Le système est expliqué par un livre illustré renfermant 104 différents diagrammes et dessins. Les dames et les messieurs pourront à première vue en comprendre les secrets, et quelques explications et un peu de pratique les rendent maîtres de cet art de la coupe. Des diplômes seront donnés aux élèves qui suivront un cours complet.

Nous faisons une déduction de \$15.00 à chacun des lecteurs du journal L'ABEILLE qui se présenteront ou qui enverront par la poste un coupon de L'ABEILLE.

Les personnes ne pouvant se rendre à l'Académie apprendront le système par correspondance.

Pour tous renseignements, s'adresser par lettre à l'inventeur, Jean B. Peyry, Post Office Box 570, ou en personne à l'Académie, 3001 avenue St-Charles, N. O. Lne.

Des représentants sont demandés pour l'Amérique et l'Europe.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

Table listing ship names, destinations, and departure times for New Orleans.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

Table listing ship names, destinations, and departure times for New Orleans.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

Table listing ship names, destinations, and departure times for New Orleans.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

Table listing ship names, destinations, and departure times for New Orleans.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

Table listing ship names, destinations, and departure times for New Orleans.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

Table listing ship names, destinations, and departure times for New Orleans.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

Table listing ship names, destinations, and departure times for New Orleans.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

Table listing ship names, destinations, and departure times for New Orleans.

Liste des navires dans le port.

Table listing ship names, destinations, and arrival/departure times.

Liste des navires dans le port.

Table listing ship names, destinations, and arrival/departure times.

QUEEN & CRESCENT ROUTE. ARRIVEE. 10:55 p.m. 8:50 p.m. 4:30 p.m. 8:00 p.m. 8:00 p.m. 7:00 p.m.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY. ARRIVEE. 8:00 p.m. 7:00 p.m. 6:00 p.m. 5:00 p.m. 4:00 p.m. 3:00 p.m.

ILLINOIS CENTRAL. ARRIVEE. 8:15 p.m. 10:55 a.m. 8:40 p.m. 8:50 a.m. 9:50 a.m. 7:40 a.m.

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY. ARRIVEE. 5:30 p.m. 8:10 a.m. 9:40 a.m. 7:00 a.m. 3:15 p.m. 4:15 p.m.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY. ARRIVEE. 10:10 a.m. 5:10 p.m. 8:35 a.m. 6:45 p.m. 3:00 p.m. 4:50 a.m. 9:00 p.m. 11:55 a.m.

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R. ARRIVEE. 7:30 p.m. 9:55 a.m. 9:55 a.m. 6:40 p.m.

NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R. ARRIVEE. 7:20 a.m. 4:30 p.m. 5:40 p.m. 7:20 a.m. 8:45 a.m. 8:45 a.m. 6:35 p.m.

LOUISVILLE & NASHVILLE. ARRIVEE. 9:45 a.m. 7:25 a.m. 8:35 p.m. 6:45 p.m. 8:50 a.m. 11:59 a.m. 8:05 p.m. 8:00 p.m. 8:45 p.m. 9:05 a.m. 6:00 a.m. 3:25 p.m.

DEPART. Dimanche seulement. 8:00 a.m. 5:30 p.m. 9:05 a.m. 4:30 p.m. 5:30 p.m. 9:05 a.m.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY. DEPART. 8:00 p.m. 7:00 p.m. 6:00 p.m. 5:00 p.m. 4:00 p.m. 3:00 p.m.

ILLINOIS CENTRAL. DEPART. 8:15 p.m. 10:55 a.m. 8:40 p.m. 8:50 a.m. 9:50 a.m. 7:40 a.m.

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY. DEPART. 5:30 p.m. 8:10 a.m. 9:40 a.m. 7:00 a.m. 3:15 p.m. 4:15 p.m.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY. DEPART. 10:10 a.m. 5:10 p.m. 8:35 a.m. 6:45 p.m. 3:00 p.m. 4:50 a.m. 9:00 p.m. 11:55 a.m.

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R. DEPART. 7:30 p.m. 9:55 a.m. 9:55 a.m. 6:40 p.m.

NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R. DEPART. 7:20 a.m. 4:30 p.m. 5:40 p.m. 7:20 a.m. 8:45 a.m. 8:45 a.m. 6:35 p.m.

LOUISVILLE & NASHVILLE. DEPART. 9:45 a.m. 7:25 a.m. 8:35 p.m. 6:45 p.m. 8:50 a.m. 11:59 a.m. 8:05 p.m. 8:00 p.m. 8:45 p.m. 9:05 a.m. 6:00 a.m. 3:25 p.m.

BOIS DE CONSTRUCTION. Ventes de bois de construction.

QUINOAILLERIE. Arrivages de quincaillerie.

MARCHE AUX BESTIAUX. Marché aux bestiaux.

CHEVAUX ET MULETS. Chevaux et mulets.

60 YEARS' EXPERIENCE. PATENTS. Scientific American.

CHARTER. STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

HE IT KNOWS. That on this fifth day of February, 1906, the undersigned...

ARTICLE II. The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY...

ARTICLE III. The object of this corporation shall be to manufacture and sell lumber...

ARTICLE IV. The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of fifty thousand dollars...

ARTICLE V. All the corporate powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors...

ARTICLE VI. Whenever this corporation may be dissolved, either by liquidation or from any other cause...

ARTICLE VII. All the powers of this corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors...

ARTICLE VIII. No stockholder shall be held liable for the contracts or debts of said corporation...

ARTICLE IX. This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved...

ARTICLE X. The undersigned, Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana...

ARTICLE XI. I, the undersigned Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana...

ARTICLE XII. I, the undersigned Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana...

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

HE IT KNOWS. That on this fifth day of February, 1906, the undersigned...

ARTICLE II. The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY...

ARTICLE III. The object of this corporation shall be to manufacture and sell lumber...

ARTICLE IV. The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of fifty thousand dollars...

ARTICLE V. All the corporate powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors...

ARTICLE VI. Whenever this corporation may be dissolved, either by liquidation or from any other cause...

ARTICLE VII. All the powers of this corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors...

ARTICLE VIII. No stockholder shall be held liable for the contracts or debts of said corporation...

ARTICLE IX. This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved...

ARTICLE X. The undersigned, Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana...

ARTICLE XI. I, the undersigned Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana...

ARTICLE XII. I, the undersigned Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana...